

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« européenne, »,

insérer les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone frontalière, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la spécificité des territoires situés en zone frontalière, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.